

Direction de la Prévention  
et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/8/2020

ARRETÉ N°75/2020

**OBJET :** REGLEMENT TEMPORAIRE DES ACTIVITES CONSTITUTIVES DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2122-24, L 2213-4, L 2214-3 et L 2214-4,

**Vu** le Code Pénal, notamment en ses articles 131-13, 222-37, 222-39, 222-40, 222-41,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment en ses articles L. 3311-1 et suivants, L. 5132-7 et R. 3353-5-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L 115-1 et suivants, L 116-1 et suivants, L 123-5,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise,

**Vu** les plaintes adressées par les riverains,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales, comme les espaces ouverts au public et halls d'immeubles,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles du voisinage qui perturbent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique,

**Considérant** que la consommation abusive d'alcool et la vente, la consommation et/ou la provocation à la consommation de produits stupéfiants contribuent à créer des troubles certains à la tranquillité publique, notamment par des nuisances sonores, des atteintes à la commodité de passage, à l'intégrité de l'espace public et à la moralité publique,

**Considérant** le nombre croissant de personnes se livrant à des actes contraires aux lois de la République dans un périmètre géographique constitué principalement de logements, d'équipements collectifs et de commerces de proximité,

**Considérant** les plaintes adressées par les riverains des sites suivants :

- Quartier de la Fauconnière et principalement les 56 et 40 square des Sports ainsi que les 34 et 54 square de la Garenne et la place Aimé Césaire,
- Quartier des Marronniers : places des Roses et des Myosotis, rue des Liliums,
- Quartier des Tulipes : rues Bizet et Gounod,
- Quartier de Saint-Blin : rues Fragonard, Watteau, Matisse et Delacroix,
- Le Vignois : Parc du Vignois et rue de la Source,
- Centre-ville : rues de l'Eglantier, Furmanek, Chauvart et place du Général de Gaulle,
- Quartier de la Madeleine, abords du centre commercial.

**Considérant** qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les risques de nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique sur le territoire de la Commune de Gonesse,

**Considérant** les dispositifs de traitement actuels de prise en charge sociale des personnes en situation de difficulté mis en place par la Commune, ses établissements (CCAS) et ses partenaires associatifs,

**Considérant** l'égalité nécessité de protéger les mineurs contre les risques liés au trafic et la consommation de stupéfiants.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté n°22/2020 est abrogé.

### Article 2 :

Pour une période de six (6) mois à compter de la publication du présent arrêté, du lundi au dimanche et de 15h à 02h sont interdits :

- Tous regroupements de personnes et occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales et aux abords des habitations collectives, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Il est rappelé que toutes ventes, consommations et/ou tous actes de provocation à la vente ou à la consommation de produits stupéfiants sont pénalement sanctionnés de tout temps et en tous lieux.

### Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté concernent les sites suivants à Gonesse :

- Quartier de la Fauconnière et principalement les 56 et 40 square des Sports ainsi que les 34 et 54 square de la Garenne et la place Aimé Césaire,
- Quartier des Marronniers : places des Roses et des Myosotis, rue des Liliums,
- Quartier des Tulipes : rues Bizet et Gounod,
- Quartier de Saint-Blin : rues Fragonard, Watteau, Matisse et Delacroix,
- Le Vignois : Parc du Vignois et rue de la Source,
- Centre-ville : rues de l'Eglantier, Furmanek, Chauvart et place du Général de Gaulle,
- Quartier de la Madeleine, abords du centre commercial.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 68 euros.

En cas de consommation et/ou de vente d'alcool et/ou de produits stupéfiants dans le périmètre désigné, en application des dispositions de l'article 131-16 du Code Pénal, tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal pourra, le cas échéant, procéder à la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

### Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 27 février 2020

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 3 MARS 2020

Publié, le :

- 4 MARS 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy/Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement temporaire des activités constitutives de troubles à l'ordre public

Date de décision: 27/02/2020

Date de réception de l'accusé 03/03/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020ARRETE75

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20200227-2020ARRETE75-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

nuisances (bruit, animaux ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 75.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20200227-2020ARRETE75-AR-1-1\_1.pdf )